

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-119-2020****Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ TVX2020_07 RELATIF L'AMENAGEMENT D'UN
TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 930 A LAVARDAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la consultation pour la mission dont l'objet est le suivant :

La présente consultation concerne un marché pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD930 à Lavardac.

Lieux d'exécution : commune de Lavardac

Considérant le déroulement de la consultation :

- **Appel d'offres Marché en procédure adaptée**
- La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de 1 an
- Date de lancement de la consultation sur profil d'acheteur DEMAT-AMPA : **le 27/07/2020**
- Date limite de réception des offres : **le 28/08/2020 à 12h00.**
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - **Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique (40%)**
 - **Prix (60%)**
- Ouverture des plis : **le 31/08/2020 à 12h00**
- Analyse des offres : **le 11/09/2020**

Considérant le **rapport d'analyse** des offres remis par la commission et validé par le pouvoir adjudicateur synthétisé ci-dessous :**Marché d'Aménagement d'un tourne à gauche sur la RD930 à Lavardac :**

- Nombre de plis reçus :
- Dans les délais : 4 plis.

- SAS COLAS SUD OUEST
- EIFFAGE
- EUROVIA AQUITAINE
- SPIE BATIGNOLLES MALET

• Notations et classement :

Marché d'enduits	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA AQUITAINE	MALET
CRITERE PRIX	58.03	60	55.26	53.57
CRITERE TECHNIQUE	40	40	34.07	35.56
TOTAL	98.03	100	89.33	89.13
CLASSEMENT	2	1	3	4

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, de signer et de notifier (05/10/2020) le marché TVX2020_07 relatif à l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD930 à Lavardac à :

- ✓ EIFFAGE

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires aux budgets 2020 seront prévus.

Fait à NERAC le, - 7 OCT. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire